



A vos Cass...

Bulletin d'information des salariés des avocats à la Cour de cassation n°52

Les femmes grandes perdantes de la réforme des retraites

Edouard Philippe l'a dit : « *Les femmes seront les grandes gagnantes de la réforme des retraites* » Aucun chiffre, aucune simulation pour le démontrer. Ayez confiance...

Cette réforme va tirer les droits de l'ensemble des salarié.e.s vers le bas, mais elle sera particulièrement défavorable aux femmes pour plusieurs raisons.

La prise en compte de toute la carrière au lieu des 25 meilleures années pénalisera particulièrement les femmes. Les périodes de temps partiel, d'interruption pour charges familiales ou de chômage ne pourront plus être neutralisées et feront baisser le montant des pensions.

Pour se faire une idée, il suffit de regarder les écarts de pension entre les femmes et les hommes dans les retraites complémentaires AGIRC/ARRCO qui prennent déjà en compte toutes les années. A l'AGIRC, les écarts sont de 60%.

Le premier ministre l'a martelé : « *il faudra travailler plus longtemps* ». Pourquoi ? Parce que le principe de la réforme est de bloquer le financement de notre système de retraite à son niveau actuel : 14% du PIB, alors que la proportion de retraité.e.s dans la population augmente. Ce sera défavorable pour tout le monde mais plus particulièrement pour les femmes, qui ont déjà des carrières plus courtes :

- 40% des femmes et 32% des hommes partent aujourd'hui avec une carrière incomplète. Le temps des femmes est encore très différent de celui des hommes : ce sont elles qui s'arrêtent ou limitent leur activité pour élever les enfants ou s'occuper des personnes dépendantes.

Le gouvernement supprime :

- La Majoration de Durée d'Assurance (MDA), qui permet aux mères de valider 2 ans de cotisations par enfant dans le privé et 1 an dans le public. Ce dispositif permet à la fois de valider des années et d'améliorer considérablement le montant de la pension en partant avec une carrière complète.
- La majoration de pension de 10% pour le père et la mère des familles de 3 enfants ou plus.

A la place, une majoration de pension de 5% par enfant sera attribuée, mais pour l'un des deux conjoint.e.s au choix. Les projections démontrent que cela pénaliserait la majorité des mères, même si ce sont elles qui prennent la bonification. Mais la bonification peut aussi être divisée en deux ou prise exclusivement par le père. Certaines femmes pourront donc ne plus avoir aucune compensation liée à leurs congés maternité, au ralentissement et interruptions de carrière alors que les écarts avec les carrières des hommes restent très importants !

Les pensions de réversion, dont les bénéficiaires sont à 90% des femmes sont modifiées sur 3 points :

- Il faudra être à la retraite pour pouvoir toucher la réversion de son conjoint décédé. Aujourd'hui la réversion est accessible dès 55 ans dans le privé et sans condition d'âge dans le public. Ce sont aujourd'hui 120 000 femmes qui touchent une pension de réversion entre 55 et 64 ans.
- La pension de réversion ne sera plus accessible après un divorce. 45% des mariages finissent par un divorce.
- Le mode de calcul de la pension de réversion sera modifié. Aujourd'hui elle assure 50% des revenus du conjoint décédé, demain elle devra maintenir 70% des revenus du couple. Pour de nombreuses personnes, cela conduirait à baisser le montant de la réversion, notamment quand il y a peu d'écarts de revenu entre les 2 conjoints.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes